

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS (MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin DAUNE (MONTMIREY-LE-CHATEAU).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_134

Objet :

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non-collectif de l'exercice 2022

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE L'EXERCICE 2022

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales est destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les éléments du rapport sont présentés **en annexe**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Aménagement du territoire et Grand Cycle de l'Eau » du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0





SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif**
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2022

TABLE DES MATIERES



1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3. <u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : **assainissement non collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations** Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Montepain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux, Étrepigney, Évans
- Existence d'une CCSPL Oui **Non**
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : selon les communes Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 02/12/2021..... Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3 420** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 935.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **28,6 % au 31/12/2022**.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations de service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **80/140**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
	Part collectivité	Gestion en concession : part délégataire
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	90 €	125 €
Tarif du contrôle de réalisation des installations existantes en €	60 €	105 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	150 €	162 €
Tarifs du contrôle vente en €	150 €	188 €
Taux de TVA %	0 %	10 %
Compétences facultatives		
Prestation de vidange	/	Selon bordereau de prix du contrat de concession

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	407	433
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service *	1 395	1 384
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	832	810
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %	88.8	89.8

- Ce nombre ne prend en compte que les contrôles ayant pu aboutir à un jugement de conformité

